



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 132/2026

### Création de la commission communale pour l'accessibilité

#### Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;

**Vu** l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Considérant** que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune, qui sont désignés par le Maire,

### Arrête

**Article 1** – La commission communale pour l'accessibilité sera chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

**Article 2** – La composition de la commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit :

- M. Gilles CATHELAND ;
- Mme Corinne BRUN ;
- M. Vincent CHADIER ;
- Mme Françoise MARTELAT-SERVILLAT ;
- Mme Elisabeth RIVARD ;

- Mme Monique LAUGIER ;
- M. Yannick BOURGEON ;
- M. Serge de DIANOUS.

**Article 3** – Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

**Article 4** – Le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

**Article 5** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,  
le 13 avril 2026.

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Pour notification :

Le  
Gilles CATHELAND

Le  
Corinne BRUN

Le  
Vincent CHADIER

Le  
Françoise MARTELAT-SERVILLAT

Le  
Elisabeth RIVARD

Le  
Monique LAUGIER

Le  
Yannick BOURGEON

Le  
Serge de DIANOUS